



Présents : ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

SABAROTS Anne Marie, CEDARRY Suzanne- BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique, MARISCO Jean Pierre.

Absent : ARROSSA Lidia- IBARROLA Pascal- ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio- ETCHEVERRY Bernadette

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY.

Présents : 9/14

2023/1- Création de deux postes pour le gîte AIRE ZABAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GÎTE AIRE ZABAL aura besoin de personnel pour assurer son fonctionnement.

Au vu du caractère SPIC de cette activité, ces deux contrats seront de droit privé, encadré par le droit du travail.

I- Poste n°1 : quotité de travail de 30h.

Le Maire propose au conseil *municipal* la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique afin d'assurer l'organisation du gîte.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30heures. Le temps de travail sera annualisé.

Contrat à durée déterminée de 1 an.

II- Poste n°2 : quotité de travail de 17h30.

Le Maire propose au conseil *municipal* la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint techniques pour assurer l'entretien du gîte.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17h50.

Contrat à durée déterminée de 1 an.

III- Participation mutuelle

Conformément au Code de la sécurité sociale (articles L911-1à L911-8), l'employeur est tenu de participer à hauteur de 50% du coût de la mutuelle.

IV- Imputation comptable

La masse salariale sera supportée par le budget SPIC AIRE ZABAL.

V- Collaborations

Confier au CABINET BELMON la partie rédaction des contrats ; gestion de la paie ; déclarations d'embauche et rédaction des contrats de droit privé.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- la création à compter du 15/03/2023 d'un emploi permanent à temps non complet annualisé représentant 30 h de travail par semaine en moyenne,

- - la création à compter du 15/03/2023 d'un emploi permanent à temps non complet annualisé représentant 17,5 h de travail par semaine en moyenne,

Ces deux dates sont précisées à titre indicatif, et pourront être modifiées en fonction du processus du recrutement.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : JM. ANCHORDOQU

